



Rapport de visite :
Quartier de semi-
liberté d'Haubourdin
(Nord)

15 au 17 mars 2016

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné du quartier de semi-liberté d'Haubourdin (Nord), du 15 au 17 mars 2016. Il s'agit de la première visite de cette structure. Le rapport de constat a été envoyé à la cheffe d'établissement le 6 octobre 2016 ; celle-ci a adressé des observations écrites le 14 novembre 2016 ; elles sont intégrées au présent rapport.

Accueillant des personnes détenues depuis 1984, le centre de semi-liberté d'Haubourdin a perdu son autonomie en 2009 : il est désormais l'un des quartiers du centre pénitentiaire (CP) de Lille-Loos-Sequedin, dont le siège est à trois kilomètres. Il s'agit d'une structure de soixante places, faiblement occupée (37 % d'occupation au jour de la visite), accueillant uniquement des condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté prononcée par un juge de l'application des peines soit *ab initio*, soit après une première partie de la peine exécutée en prison.

Le QSL d'Haubourdin est marqué par l'immobilisme des différents acteurs pénitentiaires concernés, conduisant à une prise en charge peu adaptée et peu dynamique des publics confiés. La visite était consécutive à des signalements reçus, qui concernaient le mode de gouvernance du site, l'état des locaux et le manque d'activités. Les constats opérés par les contrôleurs confirment une partie de ces signalements. Le temps de présence des semi-libres à l'intérieur du QSL, qui devrait être un temps utile, est en effet peu investi. La structure est propre mais très vétuste et de nombreuses difficultés pratiques auxquelles sont confrontés les semi-libres semblent ne pas pouvoir trouver de solution : horaires de repas trop restrictifs ; impossibilité de cantiner ; refus de laisser entrer les personnes détenues au QSL avec leur téléphone portable alors qu'elles peuvent en disposer dans la journée.

L'avenir du QSL d'Haubourdin est incertain. Sa disparition à moyen terme est une hypothèse non négligeable, avec la reconstruction de sites pénitentiaires d'importance sur le domaine pénitentiaire de Loos et la possible création d'un nouveau QSL. Son maintien est également possible, soit comme unique structure de semi-liberté du secteur, soit en complément d'un quartier pour peines aménagées sur le domaine loossois. La doctrine d'emploi du QSL d'Haubourdin devra alors être revue en profondeur pour s'intégrer dans cette nouvelle « carte pénitentiaire » de la métropole lilloise. Cette situation pèse quoi qu'il en soit sur le personnel et les décideurs locaux quant à leur volonté de s'impliquer durablement.

Cependant un renouveau est perceptible. Un groupe de travail pour moderniser le QSL, en termes d'état général mais aussi de projet de service, a été lancé par la directrice du CP de Lille-Loos-Sequedin. La présence du SPIP est plus importante, certaines activités ont été développées. Entre la visite des contrôleurs et la rédaction du rapport de visite, ces efforts ont déjà porté leurs fruits : budget en hausse, opérations de maintenance curative, souplesse retrouvée dans les accès à la cour de promenade par exemple. Cet élan devra se pérenniser afin de relancer cette structure en perte de vitesse, quel que soit son devenir à moyen terme.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 16

La télévision est gratuite dans les chambres.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 12

Il convient de maintenir les locaux dans un état satisfaisant d'hygiène et de salubrité et de veiller à la mise aux normes du QSL.

2. RECOMMANDATION 12

L'absence d'un gradé en service nocturne est préjudiciable à la surveillance des semi-libres et aux interventions rapides.

3. RECOMMANDATION 12

Une fiche de poste doit être rédigée pour le premier surveillant.

4. RECOMMANDATION 14

Le devenir de la structure (maintien ou fermeture ?) doit être éclairci à bref délai, dans un souci de mobilisation des acteurs présents.

5. RECOMMANDATION 17

L'organisation et le fonctionnement du QSL gagneraient à être plus souples, compte tenu de la nature de l'établissement.

6. RECOMMANDATION 18

Une plus grande souplesse dans les horaires de réintégration ou une extension de la plage horaire de distribution des repas permettraient aux personnes qui se trouvent à proximité de l'établissement d'y revenir pour déjeuner et de ressortir ensuite ; celles qui en sont trop éloignées devraient pouvoir réchauffer elles-mêmes leur repas à leur arrivée, sans déboursier d'argent.

7. RECOMMANDATION 18

Les personnes en semi-liberté devraient bénéficier d'une plaque chauffante et de la possibilité d'acheter des denrées en cantine. De telles restrictions sont régressives par rapport au régime commun appliqué en détention et créent une rupture au principe d'égalité entre les personnes détenues.

8. RECOMMANDATION 21

Une souplesse et un élargissement des horaires devraient pouvoir être admis afin que les personnes bénéficiant d'un travail puissent néanmoins participer à des activités communes à leur retour.

9. RECOMMANDATION 21

Il convient de développer l'offre d'activités sportives, en particulier en soirée et le week-end.

10. RECOMMANDATION 22

La cour de promenade est trop réduite. Elle pourrait facilement être étendue, l'établissement disposant d'un grand parc arboré.

11. RECOMMANDATION 22

Le SPIP doit développer les partenariats extérieurs (culture, sport, insertion, hébergement).

12. RECOMMANDATION 23

Afin de faciliter leur réinsertion, les personnes placées en semi-liberté doivent pouvoir entrer en communication d'une part avec leur famille, d'autre part avec les organismes ou les employeurs susceptibles de les embaucher, à tout moment. A cet effet, les téléphones portables doivent pouvoir être conservés par leurs propriétaires au sein de la structure, de jour comme de nuit.

13. RECOMMANDATION 25

Il convient d'installer des Point-phone dans le QSL.

14. RECOMMANDATION 27

Il est anormal que l'accès aux soins soit impossible pour les semi-libres au CP de Lille-Loos-Sequedin, que la CMU ne soit pas accordée et qu'aucun représentant de la CPAM ne soit désigné.

15. RECOMMANDATION 29

Il est urgent de mettre en place un système d'information garantissant aux personnes hébergées au QSL l'accès aux droits dont elles peuvent prétendre. L'absence de point d'accès au droit et de permanence d'avocats doit trouver remède.

16. RECOMMANDATION 31

L'organisation actuelle du SPIP se révèle peu pertinente, avec un cadre du milieu fermé qui dirige des CPIP du milieu ouvert.

17. RECOMMANDATION 31

La réflexion doit s'intensifier et le SPIP se mobiliser davantage pour mettre en place un projet optimisant l'utilisation du QSL et ainsi répondre à l'esprit de la réforme pénale et à l'entrée en vigueur de la libération sous contrainte.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	5
RAPPORT	6
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	8
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	9
2.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE	9
2.2 LE PERSONNEL	12
2.3 LA POPULATION PENALE	13
2.4 LE DEVENIR DE LA STRUCTURE	14
3. L'ARRIVEE AU QSL	15
3.1 L'ACCUEIL ET L'ECROU	15
3.2 LES MODALITES DU PLACEMENT EN CHAMBRE	15
4. LA VIE QUOTIDIENNE	16
4.1 LA JOURNEE-TYPE	16
4.2 LA RESTAURATION ET LA CANTINE	17
4.3 L'HYGIENE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX	19
4.4 LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	19
4.5 L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE	23
4.6 LA GESTION DES BIJOUX ET VALEURS	24
4.7 LES FOUILLES	24
4.8 LE DEROULEMENT DU WEEK-END	24
5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	25
5.1 LES PARLOIRS FAMILIAUX	25
5.2 LA CORRESPONDANCE ET LES MANDATS	25
5.3 L'USAGE DU TELEPHONE FIXE	25
5.4 L'EXERCICE DU CULTE	25
6. L'ACCES AUX SOINS	26
7. L'ACCES AUX DROITS	28
7.1 LA DIFFUSION D'INFORMATIONS GENERALES ET JURIDIQUES : UN DISPOSITIF DEFAILLANT	28
7.2 LE SUIVI ET L'ACTUALISATION DES DROITS SOCIAUX	28
7.3 LES AUTRES DROITS	28
8. LA GESTION DES INCIDENTS ET LES CONSEQUENCES SUR LA MESURE	30
9. LE SUIVI DE LA MESURE	31
9.1 PAR LE SPIP : UNE PRISE EN CHARGE EN VOIE D'AMELIORATION	31
9.2 PAR LE JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES : UNE ATTENTION SOUTENUE POUR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'AMENAGEMENT DE LA PEINE	31
10. CONCLUSION	33

Rapport

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Marie-Agnès Credoiz ;
- François Moreau.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné du quartier de semi-liberté d'Haubourdin (Nord), du 15 au 17 mars 2016.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les quatre contrôleurs sont arrivés le 15 mars 2016 à 14h et ont été accueillis à leur arrivée par un surveillant, le gradé responsable étant en repos.

La directrice adjointe du centre pénitentiaire, en charge du quartier de semi-liberté, est arrivée quelques minutes plus tard et a présenté oralement la structure aux contrôleurs. Après une visite des lieux, à l'occasion de laquelle ces derniers ont pu s'entretenir avec des semi-libres et visiter quelques chambres, une salle a été mise à leur disposition. Les documents réclamés ont été en partie réunis.

L'autorité judiciaire et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ont été avisées.

La visite de l'établissement (jamais contrôlé à ce jour) par le CGLPL était notamment consécutive à des signalements reçus concernant le mode de gouvernance local, l'état des locaux et l'absence d'activités.

La mesure de semi-liberté est possible depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 pour les personnes condamnées à une peine égale ou inférieure à deux ans d'emprisonnement (nouvel article 135-25 du code pénal) ou dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans (nouvel article D. 723-1 du code de procédure pénale), contre un an auparavant. Le dispositif a donc été élargi.

Il concerne par ailleurs, selon les mêmes critères, toute personne libre venant d'être jugée, dès que la peine est prononcée (cf. article 707 alinéa 4 et D. 723-15 du code de procédure pénale) : l'on parle alors de semi-liberté *ab initio*.

La semi-liberté peut également être prononcée à titre probatoire à une mesure de libération conditionnelle, pour une durée maximale d'un an.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création de la libération sous contrainte (LSC) a entraîné l'exécution du reliquat de peine des personnes condamnées à une peine ou un cumul de peines inférieur ou égal à cinq ans ayant exécuté les deux tiers de leur peine, sous le régime de la semi-liberté, du placement sous surveillance électronique, du placement extérieur ou de la libération conditionnelle.

La mesure de semi-liberté est donc appelée à se développer sensiblement dans les années à venir.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LE CENTRE DE SEMI-LIBERTE EST DEvenu UN QUARTIER DE SEMI-LIBERTE DU CP DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

La capacité théorique du quartier s'élève à soixante places, dont deux pour des auxiliaires. Au premier jour de la visite, vingt-deux semi-libres étaient hébergés.

C'est en 2009 que le centre de semi-liberté d'Haubourdin est devenu un quartier du centre pénitentiaire (CP) de Lille-Loos-Sequedin, distant de trois kilomètres. Son autonomie, en particulier budgétaire, a disparu avec ce rattachement, mais l'éloignement géographique a rapidement entraîné une sorte d'oubli, situation préjudiciable à tout investissement.

L'établissement, orné d'un drapeau tricolore mais sans plaque sur sa façade, est situé sur un boulevard proche du centre-ville. La porte d'entrée franchie, une cour d'honneur accueille les visiteurs avec sur la droite un poste de surveillance et l'accès aux chambres après le passage sous un portique de détection des masses métalliques, sur la gauche une salle de réunion et l'hébergement commun aux auxiliaires et, au milieu, l'entrée donnant accès aux bureaux administratifs et à la salle de parloir réservée aux auxiliaires seuls.



Vue de la cour d'honneur

La partie réservée à l'hébergement des personnes détenues s'ordonne en deux niveaux : le premier étage offre huit chambres (dont cinq doubles) et le second, onze chambres (dont trois doubles).

Compte tenu du faible nombre de semi-libres admis depuis quelques années, il a été décidé de ne pas regrouper plus de deux semi-libres par chambre, ce qui de fait réduit sensiblement la capacité opérationnelle de l'établissement, pour la faire passer de soixante places (dont deux réservées aux auxiliaires) à vingt-neuf places (dont deux pour les auxiliaires). Ainsi, les « grandes » chambres de quatre personnes ne comportent-elles jamais plus de deux occupants.



Intérieur d'une chambre

A chaque étage se trouvent quatre douches, trois WC et trois lavabos. Les douches du premier étage ont été refaites fin 2015 ainsi que diverses tuyauteries, un semi-libre ayant détérioré ces locaux durant l'été, obligeant les occupants de cet étage à se rendre au niveau supérieur pour se laver et aller aux toilettes.

Selon les informations recueillies, ces circulations, diurnes mais également nocturnes, occasionnèrent menaces et brimades entre les personnes hébergées.

Au rez-de-chaussée de la partie dévolue à l'hébergement se trouve le réfectoire et la salle de jeux, l'ensemble donnant sur une véranda (encombrée de mobilier détérioré) et une terrasse permettant l'accès à une cour-jardin de 250 m² entourée d'un grillage de 1,50 m.



La cour-jardin

Le réfectoire comprend un poste de télévision mural, neuf tables de quatre personnes et seize chaises.

Dans son prolongement, la salle d'activités contient un billard, une table de ping-pong, un baby-foot et cinq distributeurs de boissons froides et chaudes, friandises et sandwiches (à coût modique, soit 1,9 euros). Un rayon de magazines récents (abonnements en cours, financés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation -SPIP) vient orner le mur opposé pour proposer *France football*, *Muscles et fitness* et *L'auto-journal*, ainsi que quelques bandes dessinées.

Derrière cette salle d'activités, une porte (fermée) permet l'accès à la bibliothèque et contenait au jour de la visite un grand écran de télévision sur pied, achat très récent opéré par le SPIP avec un lot de DVD.

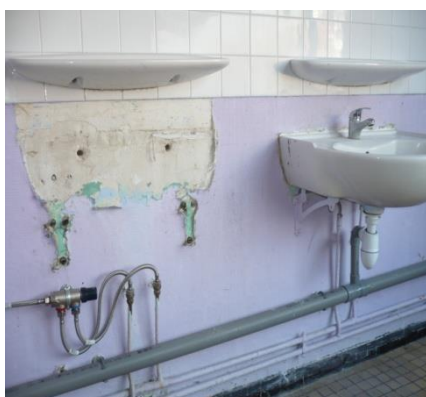


Le réfectoire



La salle d'activités

L'ensemble de ce bâtiment apparaît vétuste et délabré à bien des égards, malgré le soin apporté au nettoyage du sol : nombreuses tâches sur les murs, multiples traces d'humidité, portes des toilettes cassées, lavabos disparus, fenêtres brisées et consolidées avec du ruban adhésif, etc. Il a été indiqué à la mission qu'un plan de travaux avait été mis en œuvre à compter du mois d'août 2016, pour un montant de 120 000 €. Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2016.



Vues des plafonds et d'une salle de bains

Recommandation

Il convient de maintenir les locaux dans un état satisfaisant d'hygiène et de salubrité et de veiller à la mise aux normes du QSL.

2.2 L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL NE COMPORTE PAS D'OFFICIER NI DE GRADE DE NUIT

Le QSL regroupe, selon l'organigramme théorique, neuf surveillants (sept hommes, deux femmes), deux premiers surveillants et un officier. Au moment de la visite, dix surveillants étaient présents (l'un sur la base d'une mise à disposition) et un premier surveillant, le second gradé étant en arrêt-maladie. Il n'y avait pas d'officier, le précédent ayant été réaffecté fin 2015 sur le bâtiment des femmes du CP de Lille-Loos-Sequedin, pour des raisons liées à son mode de management défaillant.

Les agents sont placés en longue journée (7h-19h ou 19h-7h, avec un quart d'heure de temps de passage des consignes). Le surveillant reste seul le matin, hormis la présence du gradé. L'après-midi, il est secondé par un collègue, de 13h à 19h, en vue de la réintégration des semi-libres.

Le premier surveillant, placé en poste fixe (7h10/jour ou 35h50/semaine) obéit à un rythme de travail original et calculé pour ne point générer d'heures supplémentaires :

- lundi, mardi et vendredi : 9h/18h ;
- mercredi : 7h30/15h50 ;
- jeudi : 8h/16h.

Le gradé ne travaille pas la nuit et pas le week-end. La nuit, l'astreinte est assurée par deux personnels d'encadrement de l'établissement de rattachement (CP de Lille-Loos-Sequedin). La directrice du CP a informé les contrôleurs que le nombre de gradés affectés sur l'ensemble de l'établissement ne permettait pas la présence d'un gradé au QSL d'Haubourdin en service de nuit.

Recommandation

L'absence d'un gradé en service nocturne est préjudiciable à la surveillance des semi-libres et aux interventions rapides.

Aucune fiche de poste n'est établie pour sa fonction. Il était indiqué à la mission, en novembre 2016, que sa fiche de poste était toujours en cours d'actualisation.

Recommandation

Une fiche de poste doit être rédigée pour le premier surveillant.

Le week-end, le service prévoit systématiquement la présence simultanée de deux surveillants. Si une femme est prévue, seul un homme peut l'accompagner. La nuit, deux agents demeurent seuls présents. Une note de service très récente (15 mars 2016) en fixe les modalités organisationnelles.

Le soir, après l'appel des personnes détenues, le repas est pris dans le réfectoire en présence des surveillants.

A partir de 5h30, les portes palières du bâtiment d'hébergement sont ouvertes afin que les semi-libres puissent déjeuner dans le réfectoire. Les agents du service de nuit sont autorisés à quitter l'établissement à 7h30.

Par ailleurs, un agent administratif de catégorie C est mis à disposition de la structure par le centre pénitentiaire.

L'ensemble du personnel reste supervisé par la direction du CP de Lille-Loos-Sequedin.

2.3 LA POPULATION PENALE PROVIENT ESSENTIELLEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Au jour de la visite, vingt-deux semi-libres et deux auxiliaires étaient hébergés au sein de la structure.

Faute d'éléments statistiques collectés sur place quant à leur statut exact au regard de la mesure de semi-liberté, les contrôleurs s'en rapportent aux données rassemblées pour l'ensemble de l'année 2015.

Ainsi, en 2015, le QSL d'Haubourdin a-t-il accueilli 100 personnes, soit :

- 27 bénéficiant d'une mesure de semi-liberté prononcée **avant** l'incarcération (cf. article D. 723-15 du code de procédure pénale) ;
- 50 bénéficiant d'un aménagement de peine **pendant** leur incarcération ;
- 23 bénéficiant d'une mesure d'exécution de la peine (cf. libération sous contrainte).

Sur les quatre-vingt-six mesures mises à exécution et ayant pris fin en 2015, la durée moyenne du séjour au QSL s'est élevée à 2 mois et 23 jours.

Huit évasions, consécutives à des non-réintégrations, ont été recensées en 2015 ; la politique du juge de l'application des peines du TGI de Lille vise à octroyer, dans la grande majorité des cas, des permissions de sortir le week-end.

Au cours de cette année 2015, vingt-neuf réintégrations sur le quartier maison d'arrêt du CP de Lille-Loos-Sequedin ont été décidées, liées principalement à des problèmes disciplinaires. Parmi ceux-ci, deux retiennent l'attention :

- le 5 mai 2015, une personne détenue semi-libre a volontairement dégradé les toilettes, douches et lavabos du premier étage, les rendant inutilisables pendant sept mois, jusqu'à leur réparation, en décembre ;
- dans la nuit du 10 au 11 novembre, compte tenu de l'impossibilité de fermer les portes palières pour permettre à l'ensemble des semi-libres d'accéder aux sanitaires du second étage, quatre semi-libres (deux du premier étage et deux de deuxième étage) sont allés brutaliser en chambre un autre semi-libre du premier étage à l'aide d'un extincteur.

Sur le premier semestre 2015, il a été relevé un nombre croissant de retards de réintégration, ce qui amena le juge de l'application des peines à établir une jurisprudence consistant dans la mise en place d'un système de retrait d'heure(s) de sortie systématique en cas de retard injustifié.

Par ailleurs, la provenance géographique des personnes détenues touche majoritairement les établissements pénitentiaires de proximité immédiate : en 2015, sur les soixante-treize personnes admises au bénéfice de la semi-liberté et venant d'un établissement pénitentiaire, quarante-quatre venaient d'établissements du département du Nord, dont dix-neuf du CP de Lille-Annœullin et dix-neuf également du CP de Lille-Loos-Sequedin.

Il convient enfin de noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, le QSL ne possède plus de greffe déporté du CP de Lille-Loos-Sequedin, l'ensemble des dossiers et des pièces ayant été rapatrié sur ce site. L'écrou au QSL consiste donc en une simple prise d'empreinte puis un envoi informatique *via* le transfert inter-établissements (TIE) au greffe du CP.

2.4 LE DEVENIR DE LA STRUCTURE EST INCERTAIN

Le devenir de la structure apparaît à l'évidence incertain et opaque, tant les versions délivrées aux contrôleurs ont été multiples et contradictoires :

- la première option énoncée consiste en la création d'un nouveau centre de semi-liberté autonome sur la commune de Loos (sur l'emprise foncière des anciens établissements pénitentiaires, détruits en grande partie en 2009), qui entraînerait la disparition du QSL d'Haubourdin ;
- la seconde option maintient l'actuel QSL, pour le rénover dès juillet 2016 et jusqu'à la fin de l'année, à une hauteur de 250 000 euros (mise aux normes du réseau électrique, rénovation des installations sanitaires) ;
- la troisième option, énoncée par le même interlocuteur de la DISP de Lille le lendemain, téléphoniquement, conserverait le QSL mais prévoirait la construction d'une autre structure de semi-liberté ou de peine aménagée à Loos, sur le site de l'ancienne maison d'arrêt, à l'horizon 2023/2026.

Aucun projet ne serait, en tout état de cause, arrêté. Devant cet imbroglio, le devenir du QSL d'Haubourdin reste en suspens, ce qui ne manquera pas d'interroger sur le pilotage de cette éventuelle opération et ne permettra pas à l'autorité judiciaire d'avoir une vision prospective sur la mesure de semi-liberté au sein de ce territoire.

Par ailleurs, l'avenir immédiat de la structure, entendu au sens organisationnel, a été envisagé de nouveau à partir de janvier 2016 à travers un groupe de réflexion lancé par le chef d'établissement du centre pénitentiaire autour d'un tripode initial : actualiser le règlement intérieur du QSL, fixer un cadre normatif et réfléchir sur la prise en charge des personnes détenues semi-libres. Ce groupe, composé de la direction, du premier surveillant, de la directrice d'insertion et de probation du milieu fermé, d'une surveillante du QSL et de représentants syndicaux se réunit chaque mois.

Il atteste à l'évidence de l'intérêt manifesté envers le présent et le futur proche de l'établissement. Les comptes-rendus, consultés par les contrôleurs, révèlent la nécessité d'un état des lieux, le souhait de création d'un poste d'intérêt général (TIG) pour les menus travaux (peinture en particulier), la mise à jour du règlement intérieur, l'abandon de l'accès aux soins auprès d'un médecin de ville conventionné, la refonte du livret d'accueil remis aux arrivants, la révision de la liste des objets interdits, la réécriture de la note de service relative à la nuit, une réflexion sur la pratique d'activités après 19h ou encore la recherche d'un espace pouvant accueillir un vestiaire.

La prochaine réunion est fixée au 20 avril 2016.

Recommandation

Le devenir de la structure (maintien ou fermeture ?) doit être éclairci à bref délai, dans un souci de mobilisation des acteurs présents.

3. L'ARRIVEE AU QSL

3.1 L'ACCUEIL ET L'ECROU N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS

Tout arrivant est reçu sans délai par le premier surveillant. Les règles de fonctionnement du QSL ainsi que les modalités de son aménagement de peine lui sont expliquées par oral. Aucun document relatif au règlement intérieur n'est actuellement remis aux arrivants, le document étant en cours de réactualisation ; la nouvelle maquette, réalisée par un jeune en service civique, a été remise aux contrôleurs.

Concernant les personnes détenues venant des autres quartiers du CP de Lille-Loos-Sequedin, il n'y a pas de dispositions particulières d'écrou puisqu'elles restent écrouées sur cet établissement. Seules sont vérifiées la situation pénale et le jugement rendu par le juge de l'application des peines. Pour les autres personnes détenues, le QSL fonctionne avec un « greffe déporté » assuré par le premier surveillant qui effectue les formalités d'écrou. Tous les documents sont ensuite adressés au greffe du CP.

Une fouille intégrale systématique est réalisée sur tout nouvel arrivant.

Chaque arrivant reçoit :

- un kit hôtelier : deux couvertures, deux draps, une housse de matelas, un oreiller et une taie d'oreiller, deux serviettes de toilette, un gant de toilette ;
- un kit d'hygiène : six rasoirs jetables, crème à raser, shampoing, dentifrice, brosse à dents, savon, quatre rouleaux de papier hygiénique ;
- un kit d'entretien des locaux : trente sacs poubelle, de la crème à récurer, du détergent multi usage.

3.2 LES MODALITES DU PLACEMENT EN CHAMBRE¹ S'EFFECTUENT SELON DES CRITERES PRECIS

L'affectation en chambre est personnalisée et s'effectue selon divers critères qui peuvent s'assembler :

- les arrivants sont en principe affectés au premier étage, le second étage étant réservé en principe aux travailleurs ;
- les autres critères retenus correspondent aux fumeurs ou non-fumeurs, aux âges et aux motifs d'incarcération.

Une réévaluation est effectuée au bout de quinze jours.

¹Compte tenu de l'origine de l'immobilier et de la nature de la structure, il n'y a pas de cellules aux QSL de Haubourdin, mais des chambres

4. LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 LA JOURNÉE S'ORGANISE AUTOUR DES SORTIES AUTORISÉES ET DE LA TÉLÉVISION

La journée s'organise en fonction de l'amplitude horaire extérieure accordée par le juge de l'application des peines.

- Pour la semi-liberté de type « recherche d'emploi », les démarches sont autorisées le matin, de 7h à 14h ou de 8h à 15h. Le QSL est relié à la ville de Lille, située à huit kilomètres, par trois lignes de bus (n°12, 54 et 58). Le trajet peut durer près d'une heure, compte tenu de la circulation propre à cette métropole.
- Les semi-libres bénéficiant d'un emploi ou d'une formation adoptent les horaires inhérents à ces activités (par exemple, pour M. A. A., 6h-21h, pour M. G., 7h-20h, pour M. K., 15h30-0h30, etc.). Le QSL est en effet ouvert potentiellement 24h/24.

La journée *intra-muros* s'organise autour de quelques activités (billard, table de ping-pong, baby-foot) et de la promenade. Lors de la visite, l'accès à la promenade était régi par une note de service du 17 septembre 2015 prévoyant son ouverture de 9h à 11h et de 15h à 18h30, l'entrée ou la sortie de la cour n'étant possible qu'au bout d'une heure, alors même que la zone est dépourvue d'abri. Il a été indiqué aux contrôleurs que la situation avait changé peu après leur visite : une nouvelle note de service, du 4 mai 2016, dispose désormais que l'accès est libre entre 9h et 11h30 le matin, et entre 14h et 18h30 l'après-midi. La cour herbeuse est nue et les activités sportives y sont proscrites : elle n'est qu'un simple espace de déambulation.

Généralement, les personnes hébergées restent en chambre, où la télévision est gratuite et où elles peuvent apporter un lecteur de DVD à leurs frais.

Bonne pratique

La télévision est gratuite dans les chambres.

Il n'existe en outre pas d'office commun leur permettant de cuisiner ; à cet égard, il est interdit de ramener toute denrée alimentaire ou boissons autres que de l'eau, cette disposition s'ajoutant à l'impossibilité de cantiner.

En soirée, après le repas servi de 19h à 19h30, une note de service du 29 décembre 2015 fixe le cadre : « *chacun doit regagner sa chambre. Il est formellement interdit de se rendre dans une autre chambre et à un autre étage. Les portes inter-étages sont verrouillées à 20h30. De 19h30 à 5h30, seuls les mouvements vers les WC sont autorisés. A partir de 5h30, l'accès au réfectoire est possible pour le petit-déjeuner.* »

Une autre consigne, affichée dans le réfectoire, rappelle que des jeux de carte tels le poker sont également prohibés. Interrogés par les contrôleurs, quelques semi-libres ont fait part de leur ennui. A l'initiative du SPIP, l'achat récent d'un téléviseur grand écran et de nombreux DVD pourrait créer une dynamique autour de retransmissions-débats.

En tout état de cause, faute de la mise en place d'un cahier électronique de liaison (CEL) au sein de la structure, la participation des personnes hébergées aux activités mais aussi les simples observations comportementales ne sont pas consignées. Le nouveau logiciel Genesis, installé le 21 mars 2016, devrait y remédier.

Recommandation

L'organisation et le fonctionnement du QSL gagneraient à être plus souples, compte tenu de la nature de l'établissement.

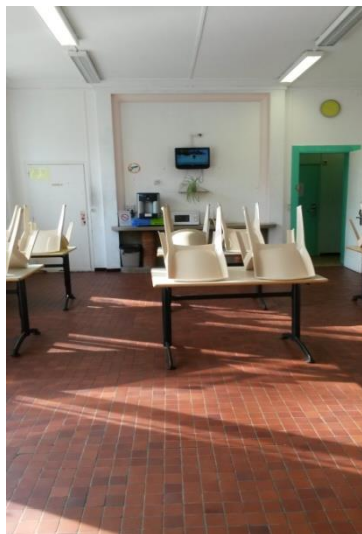
4.2 LES POSSIBILITES DE RESTAURATION ET DE CANTINE DEVRAIENT ETRE ADAPTEES AU FONCTIONNEMENT D'UN QSL

La restauration a été confiée par le cocontractant du CP de Lille-Loos-Sequedin, la société *GEPSA*, à la société de restauration collective *Casino™ (R2C)*. Le principe acté est celui de la liaison froide avec une préparation des denrées au jour J pour J+1 ou J+2.

Les plats préparés, mis en barquettes individuelles operculées, sont transférés de la cuisine centrale située au CP de Lille-Loos-Sequedin vers le quartier de semi-liberté par un camion réfrigéré qui assure également les tournées dans les établissements pénitentiaires alentour.

Les menus sont établis par la direction de l'administration pénitentiaire ; ils ne sont pas affichés dans les locaux du QSL.

Les repas sont réchauffés et servis par les deux auxiliaires mis à disposition du QSL par le centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin. Tous les repas sont pris au réfectoire situé au rez-de-chaussée face à la cuisine.



Réfectoire

Le petit déjeuner est servi entre 5h30 et 7h30 ; le déjeuner entre 11h45 et 12h30 et le dîner entre 19h et 19h30. A 19h30, les personnes admises en semi-liberté doivent impérativement regagner leurs chambres à l'exception d'une personne qui, du fait de son emploi, ne réintègre l'établissement qu'à 0h30.

Lors de la visite des contrôleurs, les locaux utilisés pour la restauration – la cuisine, la chambre froide réservée au stockage des repas, les circulations et le réfectoire – étaient propres.

Les personnes en recherche d'emploi, dont le retour est fixé par le juge de l'application des peines entre 14h et 15h, ont déploré devoir se nourrir de sandwiches achetés à leur compte dans les distributeurs de la salle d'activités, le déjeuner n'étant plus assuré au QSL à partir de 12h45 alors que leur repas est comptabilisé, facturé par le prestataire privé et livré.

Dans ses observations au rapport de visite du 14 novembre 2016, la directrice du CP indique : « Les horaires de réintégration sont prévus dans l'ordonnance de placement et susceptibles de

modification autant que de besoin par le JAP. Les personnes détenues prennent leur repas à l'extérieur lorsqu'elles ne réintègrent pas pendant les horaires de repas qui ont été élargis ».



Distributeurs de sandwiches, boissons et confiseries

Recommandation

Une plus grande souplesse dans les horaires de réintégration ou une extension de la plage horaire de distribution des repas permettraient aux personnes qui se trouvent à proximité de l'établissement d'y revenir pour déjeuner et de ressortir ensuite ; celles qui en sont trop éloignées devraient pouvoir réchauffer elles-mêmes leur repas à leur arrivée, sans déboursier d'argent.

Les contrôleurs ont constaté que les deux auxiliaires pouvaient acheter des produits, notamment alimentaires, par le biais de la cantine de l'établissement contrairement aux autres personnes détenues du QSL. Le réseau électrique du QSL ne permet pas le branchement de plaques chauffantes dans les hébergements : ils étaient donc autorisés à utiliser celles de la cuisine de l'établissement.

Cet avantage est de nature à créer des inégalités au sein même de la structure, les personnes en semi-liberté n'ayant pas accès à la cantine et n'étant pas autorisées à faire entrer quelque aliment que ce soit. Il a été indiqué à la mission, après la visite, que la possibilité de cantiner avait été retirée aux deux auxiliaires. Or ce sont toutes les personnes détenues qui devraient bénéficier de ce droit.

Recommandation

Les personnes en semi-liberté devraient bénéficier d'une plaque chauffante et de la possibilité d'acheter des denrées en cantine. De telles restrictions sont régressives par rapport au régime commun appliqué en détention et créent une rupture du principe d'égalité entre les personnes détenues.

Comme précisé dans le livret d'accueil, les corvées de nettoyage du réfectoire (comme celui de leurs chambres mais également des douches, lavabos et toilettes) restent à la charge, tour à tour, des personnes détenues en semi-liberté sans pour autant que, contrairement aux auxiliaires, ils soient rémunérés pour ce travail, considéré comme bénévole (cf. *infra*).

4.3 L'HYGIENE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS

L'entretien des locaux procède de deux systèmes :

- d'une part, un entretien des espaces de circulation et des locaux administratifs ainsi que des sanitaires par deux détenus auxiliaires détachés du CP de Lille-Loos-Sequedin qui en outre assurent la préparation des repas, fournis par le prestataire privé du CP et qui arrivent au QSL par une liaison froide ;
- d'autre part, par un système dit de « corvée » assuré par les personnes en semi-liberté. Par « tours » préétablis par le premier surveillant, affichés à l'avance dans la détention, les personnes en semi-liberté sont à tour de rôle chargées du nettoyage des sanitaires (lavabos, douches et WC) de leur étage. Cette activité « obligatoire » intéressant des locaux communs n'est pas rémunérée à la différence de la même activité réalisée par les détenus auxiliaires.

Les contrôleurs ont, malgré la présence de rats dans la cour d'honneur et la vétusté des locaux, constaté que ces derniers et notamment les chambres, les douches et les sanitaires étaient « relativement » propres.



Sanitaires deuxième étage

Les draps, taies d'oreiller et serviettes sont changés tous les quinze jours, les couvertures une fois par trimestre.

4.4 LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DOIVENT ETRE DEVELOPPEES ET ADAPTEES AU FONCTIONNEMENT DU QSL

Le SPIP organise les activités culturelles ou en assure la supervision lorsqu'elles sont mises en œuvre par des associations ou des intervenants extérieurs.

Au quartier de semi-liberté d'Haubourdin, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation qui en est responsable ne dispose pas d'un budget spécifiquement dédié aux activités culturelles et en propose la programmation à la directrice départementale du SPIP du Nord. Leur réalisation est confiée à un volontaire de service civique embauché et rémunéré par ce service en qualité de coordonnateur culturel.

Présent au QSL du lundi au jeudi, il gère les activités en interne et accompagne les personnes qui sont placées au quartier de semi-liberté dans le cadre d'une recherche d'emploi (après accord du JAP, ces dernières devant normalement réintégrer le QSL à 14h ou 15h).

Le SPIP bénéficie d'un partenariat concrétisé par un conventionnement avec des associations culturelles de qualité.

Parmi celles-ci, les associations suivantes sont intervenues au QSL durant les six derniers mois :

➤ en interne

- l'association culturelle « Hors cadre », financée par le SPIP dans plusieurs établissements du département, est notamment chargée de l'organisation des spectacles et concerts : fête de la musique, concerts ou spectacle de contes. C'est également par le biais de cette association que le SPIP commande des ouvrages ou dernièrement des DVD suite à l'achat d'un téléviseur grand écran ;
- l'association « écrivains associés au théâtre » (EAT) est intervenue en novembre dernier permettant aux écrivains d'échanger avec les personnes en semi-liberté, de faire la lecture de passages de leurs ouvrages et de leur expliquer la liaison entre le monde de l'écriture et celui du théâtre ;
- l'association des auteurs du Nord (ADAN) en décembre a proposé des lectures d'ouvrages ;
- l'association « Vie libre » traitant des problèmes d'addiction à l'alcool est intervenue en 2015 sous forme de discussions ;
- un repas autour de la galette des rois suivi d'un concert a été organisé en collaboration entre le SPIP et la mission locale ;

➤ en externe

- l'association « *L'ombre et la plume* », association des étudiants de l'école des hauts études de commerce lilloise (EDHEC) s'implique dans le développement d'activités culturelles ou sportives. Ces étudiants et le coordonnateur culturel du SPIP accompagnent les personnes détenues lors de sorties décidées en commun. C'est ainsi que, de manière récente, des visites ont eu lieu à une exposition sur la ville de Détroit et une sortie au palais des Beaux-arts de Lille. L'association a également invité les personnes détenues à l'EDHEC dans le cadre d'un ciné-débat sur le film « *La vague* » et initié une activité sportive sous l'intitulé de « *Raid insertion* ». Il s'agit d'un entraînement à la course à pied, une fois par semaine, dans l'objectif de participer à une course organisée par la ville de Lille « *Trails des remparts lillois* ». Cette initiative ne peut concerner que des personnes sportives et dont l'état de santé le permet ; au jour de la visite des contrôleurs, seule une personne a bénéficié de cet entraînement fin 2015.

Les personnes désireuses de participer aux sorties et qui y sont autorisées - deux à trois personnes détenues par sortie - se rendent directement sur les lieux où les retrouvent le coordonnateur et les étudiants. S'agissant d'une extension de leurs horaires de sorties, les lieux leur sont précisés par un plan remis par le coordonnateur culturel de manière, selon les propos recueillis, à ce qu'ils ne se perdent pas et ne puissent prétendre qu'ils n'ont pas trouvé le site. Par ailleurs, le coordonnateur culturel accompagne seul des personnes détenues lors de sorties dont il a l'initiative : sortie au musée, visite guidée d'une exposition sur le thème de la guerre, visite de l'Opéra de Lille.

Les activités externes programmées dans les semaines à venir sont relatives à l'initiation au code de la route et à des modules sur la citoyenneté avec la Ligue de l'enseignement.

Il ressort des éléments recueillis que seules les personnes placées au quartier de semi-liberté dans le cadre d'une recherche d'emploi peuvent participer à des activités car toutes, y compris le visionnage de DVD, cessent à 18h45. Il s'agit d'une décision du personnel de surveillance dont

Le changement de service s'effectue à 19h et qui, soutenu par la direction de l'établissement, ne souhaite pas d'activités quelles qu'elles soient lors de leur prise de service.

Les personnes détenues doivent donc dîner entre 19h et 19h30 puis regagner immédiatement leur chambre.

Lors d'une réunion regroupant la direction de l'établissement, le personnel de surveillance et le SPIP ayant eu lieu trois jours avant l'arrivée des contrôleurs, le SPIP a insisté auprès de la direction pour revoir l'impossibilité d'activités après 18h45, sans succès toutefois : « *seule une activité exceptionnelle comme la fête de la musique sera envisageable après cet horaire* ». Dans ses observations au rapport de visite du 14 novembre 2016, la directrice du CP indique de son côté : « *Les horaires sont déterminés en concertation avec le SPIP par le JAP lorsque des activités l'exigent* ».

Recommandation

Une souplesse et un élargissement des horaires devraient pouvoir être admis afin que les personnes bénéficiant d'un travail puissent néanmoins participer à des activités communes à leur retour.

S'agissant des activités sportives, bien que le règlement intérieur (en révision) fasse écho d'activités sportives à l'interne, rien n'était réalisé au jour de la visite. Aucune activité sportive digne de ce nom n'était proposée concrètement et le quartier de semi-liberté ne disposait ni d'une salle, ni d'appareils de sport.

Le coordonnateur culturel tente de réserver des créneaux horaires dans les salles municipales alentour, sans succès. Le club de football local n'a pas donné suite, le responsable de la salle de futsal² a répondu ne pas accepter les paiements administratifs,... Une réflexion est menée autour de cette question afin de proposer un minimum d'activités sportives dont les personnes détenues sont friandes. Dans ses observations du 14 novembre 2016, la directrice du CP a fait savoir que des équipements sportifs avaient été installés pour les semi-libres, sans plus de précision.

Recommandation

Il convient de développer l'offre d'activités sportives, en particulier en soirée et le week-end.

La salle d'activités utilisée quotidiennement est située dans le prolongement du réfectoire. Elle est équipée d'un baby-foot, d'un billard, d'une table de ping-pong et de distributeurs de boissons, sandwiches et confiseries.

²

Le futsal est un sport collectif dérivé du football, qui se joue en salle.



Salle d'activités

Dans cette zone d'activités, une petite salle indépendante est attribuée à la bibliothèque. Gérée par le coordonnateur culturel, elle n'est accessible aux personnes détenues que le jeudi. Les ouvrages sont répartis sur les étagères, par catégories et matières ; il s'agit essentiellement de bandes dessinées aux côtés de quelques romans. Selon les informations recueillies, les semi-libres « *ne sont pas de grands lecteurs* ». Faute de place, la télévision « grand écran » achetée par le SPIP pour visionner des DVD y est actuellement stockée, encombrant un peu plus cet espace exigü. Des revues sont en accès libre sur un présentoir à côté du baby-foot et du billard. Il s'agit d'abonnements financés par le SPIP à *Géo, France football, Muscle et fitness, Auto-journal, Society, Comment ça marche* et *Fluide glacial*.

Une petite cour de promenade accessible depuis le réfectoire - en réalité un espace grillagé aménagé dans le vaste jardin - permet aux personnes détenues de sortir. Cet espace pourrait être étendu à l'ensemble du parc arboré dont dispose le QSL. Il a été porté à la connaissance de la mission que le JAP accordait des permissions de sortir pour accéder au parc, notamment dans le cadre d'activités de jardinage.

Recommandation

La cour de promenade est trop réduite. Elle pourrait facilement être étendue, l'établissement disposant d'un grand parc arboré.

Le coordonnateur culturel présent à l'établissement est également une oreille attentive aux difficultés des personnes détenues. Il apporte une aide dans la rédaction des *curriculum vitae* qu'il recopie sur son ordinateur et imprime, dans l'attente de la mise en place prochaine d'un atelier informatique par l'association « CLIP ».

Le *turn-over* des assistants socioculturels, induit par le type de recrutement, n'est pas de nature à favoriser la pérennité des actions mais, selon les informations recueillies, le budget du SPIP ne lui permet pas d'embaucher un assistant socioculturel en contrat à durée déterminée. Il a pour autant été indiqué aux contrôleurs que de nouvelles actions d'insertion ont été mis en œuvre à compter d'octobre 2016 (D-SER : « dispositif sortir, s'engager, réussir »).

Recommandation

Le SPIP doit développer les partenariats extérieurs (culture, sport, insertion, hébergement).

4.5 L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE DOIT ETRE GENERALISE EN SEMI-LIBERTE

Le quartier de semi-liberté ne dispose pas d'un *point-phone* comme il en existe dans les établissements pénitentiaires.

Le téléphone portable des résidents est déposé dès l'entrée à l'établissement dans un casier vitré aménagé d'une prise électrique permettant la recharge de la batterie. Lorsqu'ils quittent l'établissement, ils doivent remettre la clé de ce casier et la carte-clé de leur chambre aux surveillants. La sanction en cas de découverte d'un téléphone portable sur eux ou dans leur chambre est de vingt jours de retrait de crédit de réduction de peine.



Casier de rangement du téléphone portable et des valeurs

Outre l'incapacité à joindre leur famille en soirée, ces restrictions ont un impact direct sur leurs possibilités de réinsertion par le travail. En effet, les personnes placées en semi-liberté dans le cadre d'une recherche d'emploi qui ne sont autorisées à sortir, par le juge de l'application des peines, que jusqu'à 14h ou 15h restent sans moyen de communication à leur retour à l'établissement : tout appel d'un employeur pour leur proposer une mission d'intérim ou pour leur fixer un rendez-vous se révèle dès lors impossible.

Il est paradoxal qu'elles puissent sortir de la structure avec leur téléphone portable mais que celui-ci leur soit confisqué dès le franchissement de la porte d'entrée. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une certaine souplesse existait mais uniquement en cas d'urgence : cette possibilité se limite ainsi à l'écoute de messages laissés sur le répondeur ou à des appels destinés à obtenir des nouvelles d'un proche malade.

Le droit des personnes détenues de téléphoner ne s'applique donc pas pleinement aux personnes en semi-liberté.³ La directrice du CP a indiqué être « *en attente de la note DAP et DI autorisant la mise à disposition des téléphones portables pour les semi-libres* ».

Recommandation

Afin de faciliter leur réinsertion, les personnes placées en semi-liberté doivent pouvoir entrer en communication d'une part avec leur famille, d'autre part avec les organismes ou les employeurs susceptibles de les embaucher, à tout moment. A cet effet, les téléphones portables doivent pouvoir être conservés par leurs propriétaires au sein de la structure, de jour comme de nuit.

Les personnes détenues ayant les fonctions d'auxiliaires peuvent détenir un téléphone portable dans les mêmes conditions que les personnes en semi-liberté mais ne sont autorisées à les utiliser qu'en présence d'un surveillant après leur service.

³ Article 39 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009

4.6 LA GESTION DES BIJOUX ET VALEURS N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

Les bijoux et valeurs d'une personne bénéficiant d'un aménagement de peine ne restent pas conservés par le régisseur des comptes nominatifs de la maison d'arrêt ou du centre pénitentiaire d'origine. Ils sont acheminés au QSL où ils sont conservés dans le casier de la personne décrit *supra*. Il a été indiqué aux contrôleurs que la possession d'importantes sommes d'argent est déconseillée et qu'en tout état de cause, seul un montant de 20 euros est laissé à disposition des semi-libres à l'intérieur du QSL pour permettre des achats aux distributeurs de boissons, sandwiches et confiseries.

Chacune des personnes en semi-liberté dispose en outre d'un compte en banque à l'extérieur pour le versement des salaires ou éventuellement du revenu de solidarité active (RSA).

4.7 LES FOUILLES FONT L'OBJET D'UNE TRAÇABILITE

Si tout arrivant au QSL fait l'objet d'une fouille à corps, la pratique des fouilles s'allège ensuite sensiblement pour ne viser, sauf exception, que la palpation de la personne à son retour.

Un acte de délégation dûment établi permet au premier surveillant de décider au cas par cas et sur la base de critères objectifs des modalités de fouilles intégrales, toujours réalisées d'ailleurs en sa présence. Conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire, une décision individuelle de fouille est prise en amont, signée par le gradé et le surveillant ayant procédé à la fouille. La signature de la personne en semi-liberté n'est pas réclamée et aucune copie de la décision ne lui est remise. L'ensemble des décisions est tracé et répertorié dans un classeur.

Les contrôleurs ont examiné la situation depuis le 1^{er} janvier 2016 : vingt-huit décisions ont été rendues en la matière. Les motifs invoqués sont les suivants :

- soupçon de détention d'une substance prohibée : treize ;
- fouille de tout nouvel arrivant : quinze.

4.8 LA MAJORITE DES SEMI-LIBRES BENEFICIE DE PERMISSIONS DE SORTIR DURANT LE WEEK-END

Le week-end voit la majorité des personnes placées au quartier de semi-liberté bénéficier de permissions de sortir, le samedi de 10h à 14h et le dimanche de 10h à 15 h. Elles peuvent être déterminées dès la décision du placement en semi-liberté ou faire l'objet d'une demande ultérieure devant la commission d'application des peines.

Selon les informations collectées par les contrôleurs, seules deux ou trois personnes passent la fin de la semaine dans sa totalité au QSL.

En l'absence du coordonnateur culturel, il n'y a par ailleurs aucune activité le week-end.

5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 LES PARLOIRS FAMILIAUX PREVUS QUE PUR LES DEUX AUXILIAIRES, S'EFFECTUENT DANS DE MAUVAISES CONDITIONS

Seuls les deux auxiliaires bénéficient d'un parloir de deux heures le week-end et les jours fériés. L'établissement ne disposant pas de parloirs classiques, il laisse à disposition un bureau vitré dont une vitre est manquante, ce qui empêche toute confidentialité des échanges.

Les deux auxiliaires, faute de lieux adaptés, doivent s'organiser entre eux pour le choix du jour et de l'heure de la visite, la prise de rendez-vous s'opérant néanmoins par le visiteur.

5.2 LA CORRESPONDANCE ET LES MANDATS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS

Les personnes en semi-liberté sont autorisées à recevoir du courrier et à correspondre avec leurs proches. Néanmoins, les enveloppes doivent être affranchies et remises ouvertes aux surveillants. Cependant, le livret d'accueil mentionne qu'il est « conseillé » de poster le courrier à l'extérieur.

Par un système de navette quotidien, les envois des auxiliaires sont transmis ouverts au vaguemestre du CP de Lille-Loos-Sequedin ; ils reçoivent leurs courriers par la même voie.

5.3 L'USAGE DU TELEPHONE FIXE N'EST PAS PREVU

Comme indiqué *supra*, le quartier de semi-liberté n'est pas doté de *point-phone*. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'utilisation du téléphone fixe de l'établissement, dans le bureau des surveillants, est exceptionnelle et n'est possible que dans l'attente de la possession d'un téléphone portable, y compris pour les auxiliaires. Dans ses observations de novembre 2016 au rapport de constat, la directrice du CP a ajouté une autre précision : en cas d'impératif, la personne détenue est autorisée par les agents à téléphoner en utilisant son téléphone laissé dans le casier. En revanche, l'installation d'un *Point-phone* se heurterait à une impossibilité technique.

Recommandation

Il convient d'installer des point-phone dans le QSL.

5.4 L'EXERCICE DU CULTE N'EST PAS ENVISAGE

Aucune organisation n'est prévue au quartier de semi-liberté d'Haubourdin pour l'accès au culte, entendu sous la forme de l'intervention d'un aumônier *in situ*.

6. L'ACCES AUX SOINS

Comme pour toute personne en semi-liberté, les soins sont réalisés sur le mode du droit commun lors des horaires de sortie. Une certaine souplesse est cependant assurée, sous réserve de fournir les justificatifs, pour des soins hors créneaux autorisés.

Il est à noter que jusqu'en décembre 2015, un médecin généraliste proche du QSL, assurait une visite systématique de tous les arrivants et permettait un accès facilité aux soins. Ce médecin qui bénéficiait d'une convention avec le centre hospitalier a pris sa retraite et par ailleurs, le centre hospitalier n'a pas souhaité renouveler une convention qui n'entraînait pas dans ses obligations. Cette initiative originale dont l'arrêt peut être regretté, se distinguait comme une bonne pratique.

Si l'état de santé d'un patient semi-libre nécessite des soins infirmiers (suite d'opération chirurgicale par exemple), des autorisations d'accès à l'établissement sont établies pour des infirmières libérales.

Pour les deux auxiliaires travaillant au QSL, les soins continuent à être assurés par l'unité sanitaire du CP de Lille-Loos-Sequedin : des escortes sont alors organisées en tant que de besoin.

Concernant la permanence des soins et les urgences éventuelles pendant la présence des personnes semi-libres au QSL, après information du gradé de permanence qui décide de la conduite à tenir, il est fait appel aux sapeurs-pompiers ou au SAMU. En cette circonstance, les semi-libres n'ont pas d'accès téléphonique au régulateur du centre 15 pour décrire leurs maux. Par ailleurs, SOS médecin refuse de se déplacer en raison de difficultés à se faire payer.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une seule extraction a eu lieu en 2015, suite à une bagarre.

Pour la gestion des médicaments au QSL, deux catégories de traitements sont à considérer :

- les traitements généraux, dont les produits sont stockés dans chaque casier individuel nominatif. Les patients semi-libres prélèvent eux-mêmes chaque jour leur traitement quotidien et laisse le stock dans le casier ;



Casiers individuels de rangement

- les traitements de substitution aux opiacés, qui par accord passé avec une pharmacie proche, sont conservés à l'officine et remis quotidiennement aux patients concernés, à l'exception du week-end où ils sont remis pour deux jours. Lors de la visite des contrôleurs un seul détenu semi-libre était sous substitution.

Bien qu'aux dires des agents rencontrés le système fonctionne correctement, il a néanmoins été fait état de craintes concernant la gestion des patients sous traitements de substitution au QSL.

Recommandation

Il est anormal que l'accès aux soins soit impossible pour les semi-libres au CP de Lille-Loos-Sequedin, que la CMU ne soit pas accordée et qu'aucun représentant de la CPAM ne soit désigné.

7. L'ACCES AUX DROITS

7.1 LA DIFFUSION D'INFORMATIONS GENERALES ET JURIDIQUES : UN DISPOSITIF DEFAILLANT

Le règlement intérieur n'est pas proposé aux personnes détenues lorsqu'elles arrivent au QSL. En révision depuis plusieurs mois, son actualisation est inscrite à l'ordre du jour de chacune des réunions mensuelles du groupe de travail auquel participent :

- le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin ;
- la directrice référente pour le quartier de semi-liberté ;
- les premiers surveillants responsables du QSL ;
- les représentants syndicaux du corps des surveillants ;
- la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en charge du QSL.

La lecture des comptes-rendus des trois dernières réunions (10 décembre 2015, 1 février 2016, 11 mars 2016) permet de constater que le projet est finalisé. Elaboré par le premier surveillant, il est en phase de transmission pour validation à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Il en va de même pour le livret d'accueil, qui n'est plus distribué aux personnes détenues, l'administration considérant que son actualisation était indispensable. Une nouvelle version, qui devrait faire l'objet d'ultimes corrections avant diffusion, a été remise aux contrôleurs. Les contrôleurs ont ainsi pu constater que ce livret, qui contient les dispositions propres aux règles de vie du QSL, est la seule source d'informations écrites pouvant servir de référence aux personnes détenues.

En pratique et actuellement, les surveillants et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont dit renseigner oralement la personne arrivante des conditions de vie au QSL et des contraintes qui en découlent. La qualité de cette information apparaît évidemment très dépendante des compétences, de la disponibilité et de la pédagogie du personnel qui va la transmettre.

Il n'existe pas de point d'accès au droit et, selon les renseignements recueillis, les avocats ne se déplacent qu'exceptionnellement au QSL pour s'entretenir avec leur client.

7.2 LE SUIVI ET L'ACTUALISATION DES DROITS SOCIAUX FONT L'OBJET DE L'ATTENTION DU SPIP

A l'instar de ce qui se pratique en milieu fermé, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation est attentif à ce que le détenu en semi-liberté bénéficie de la couverture de l'assurance maladie.

Il s'efforce, en sus, de recueillir les pièces nécessaires pour l'obtention du RSA, étant précisé que les délais d'instruction d'un tel dossier (deux à trois mois) se heurtent à la courte durée du séjour au QSL (moyenne en 2015, deux mois et vingt-trois jours).

7.3 LES AUTRES DROITS NE SONT PAS EXERCES

Le délégué du Défenseur des droits n'est, selon les informations recueillies, jamais entré au QSL. Durant les périodes électorales, les affiches intitulées « *Le savez-vous ? Elections, comment participer* » sont diffusées conformément aux directives de l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues qui souhaitent voter demandent une permission de sortir au JAP. Lors des échanges avec les contrôleurs, elles se sont montrées indifférentes à l'exercice de ce droit,

certaines pensant même que leur incarcération entraînait automatiquement une déchéance du droit de vote.

Le droit d'expression collective de la population pénale est non seulement inexistant mais inconnu du personnel pénitentiaire rencontré comme des personnes détenues avec qui les contrôleurs ont échangé.

Dans ses observations au rapport de constat, la directrice du CP a estimé qu'il « *revient au SPIP de faire des propositions en la matière sachant que les semi-libres ont accès en journée selon leurs besoins aux dispositifs de droit commun* ».

Recommandation

Il est urgent de mettre en place un système d'information garantissant aux personnes hébergées au QSL l'accès aux droits auxquels elles peuvent prétendre. L'absence de point d'accès au droit et de permanence d'avocats doit trouver remède.

8. LA GESTION DES INCIDENTS ET LES CONSEQUENCES SUR LA MESURE

Depuis le début de l'année 2016 et la réorganisation interne (*cf.* le départ de l'officier responsable), il apparaît que tous les incidents sont désormais remontés au procureur de la République et au juge de l'application des peines (JAP) du TGI de Lille ainsi qu'aux services de la DISP de Lille.

Aucune commission de discipline ne se tient au QSL. Les incidents considérés comme majeurs par le premier surveillant en charge actuellement de la structure font l'objet d'une mesure conservatoire de maintien de la personne semi-libre dans les locaux du QSL, le temps que la JAP prenne une décision définitive. En 2015, vingt-neuf décisions de réintégration sur les quartiers maison d'arrêt du CP ont ainsi été adoptées (*cf.* § 2.3).

Les contrôleurs ont pu examiner divers compte-rendus rédigés en 2016 par le gradé du QSL, consistant en des « *avis du représentant de l'administration pénitentiaire concernant le retrait de la mesure de semi-liberté* » (21 janvier, 27 janvier, 5 février, 26 février). Les faits y sont détaillés (substances prohibées, retards répétés, non-réintégration, etc.), motivés et la conclusion, immuable : « *Au regard de son comportement au quartier de semi-liberté, de l'absence d'investissement dans la mesure de semi-liberté, du non-respect des obligations, l'administration pénitentiaire émet un avis favorable au retrait de la mesure* ».

La vice-présidente coordonnatrice du service de l'application des peines du TGI de Lille, rencontrée par les contrôleurs, a avoué sa satisfaction face à la remontée actuelle des informations.

9. LE SUIVI DE LA MESURE

9.1 PAR LE SPIP : UNE PRISE EN CHARGE EN VOIE D'AMELIORATION

Les magistrats chargés de l'application des peines ont expliqué aux contrôleurs leur regret de ne pas utiliser au maximum de sa capacité le QSL d'Haubourdin, ayant dû déplorer au cours des années 2014 et 2015 des difficultés d'encadrement et d'implication du SPIP.

La prise en charge des personnes placées au QSL est en effet confiée, non pas aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du milieu fermé, mais à ceux du milieu ouvert. L'animation de l'équipe est, en revanche, assurée par la directrice d'insertion et de probation du milieu fermé. Cette organisation, étonnante, a manifestement créé sinon un « malaise », à tout le moins un manque de dynamisme dans le suivi des mesures.

Recommandation

L'organisation actuelle du SPIP se révèle peu pertinente, avec un cadre du milieu fermé qui dirige des CPIP du milieu ouvert.

Depuis un certain temps, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation intervient de façon stable et pérenne au QSL, en y étant présent quatre demi-journées par semaine, soit 40 % de son ETP ; de plus, la direction interrégionale a récemment choisi d'affecter deux stagiaires en pré-affectation, palliant ainsi le défaut de candidatures spontanées des conseillers titulaires. Il apparaît que cette organisation assure maintenant la présence d'un CPIP chaque demi-journée de la semaine à l'exception du vendredi.

La DPIP du milieu fermé, référente du CSL, s'y rend chaque mercredi. Outre qu'elle procède à l'affectation des dossiers (dix au CPIP titulaire, cinq à chaque stagiaire) elle s'efforce de rencontrer les personnes détenues arrivantes et d'animer des réunions, à fréquence régulière (deux fois par mois), avec les CPIP et les intervenants extérieurs (la mission locale et les associations d'insertion).

Les CPIP préparent les dossiers examinés par la commission d'application des peines qui se tient mensuellement pour statuer sur les demandes de permission de sortir, les réductions de peines supplémentaires, voire les retraits de crédits de peines ; une audience de débat contradictoire est programmée chaque fois qu'il y a nécessité de statuer sur des aménagements de la semi-liberté, en libération conditionnelle, en bracelet électronique, ou quand une révocation de la semi-liberté est envisagée.

Recommandation

La réflexion doit s'intensifier et le SPIP se mobiliser davantage pour mettre en place un projet optimisant l'utilisation du QSL et ainsi répondre à l'esprit de la réforme pénale et à l'entrée en vigueur de la libération sous contrainte.

9.2 PAR LE JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES : UNE ATTENTION SOUTENUE POUR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'AMENAGEMENT DE LA PEINE

La vice-présidente exerçant la fonction de coordonnateur du service de l'application des peines au TGI de Lille, qui compte sept magistrats, est particulièrement impliquée dans les projets du service et la recherche de développement de partenariats. Elle est une vraie référente pour le

magistrat nouvellement en charge du quartier de semi-liberté ; elle n'hésite pas à participer à des réunions de travail destinées à améliorer le fonctionnement du QSL.

Elle a indiqué aux contrôleurs avoir, depuis peu et avec satisfaction, constaté au QSL un changement bénéfique de direction, outre l'amorce de travaux de rénovation permettant de rendre les conditions d'hébergement plus respectueuses de la dignité des personnes. Elle dit regretter l'immobilisme du SPIP en matière de financements destinés à mettre en place des activités destinées à limiter le désœuvrement des personnes semi-libres. Elle explique en effet que le profil des personnes admises, ou à admettre au QSL, a considérablement évolué. Plutôt que des travailleurs en fin de peine, le quartier accueille des personnes fragiles psychologiquement ou en recherche d'emploi après une longue incarcération.

La recherche de partenariats pour proposer des formations ou favoriser la réinsertion doit être, selon les magistrats, une priorité quant aux objectifs à fixer pour assurer un fonctionnement satisfaisant au quartier qui, en 2015, a accueilli 100 personnes.

Au cours de cette même année, vingt-neuf personnes ont fait l'objet d'une décision de réintégration au quartier maison d'arrêt du CP de Lille-Loos-Sequedin suite à des incidents disciplinaires à l'intérieur du quartier de semi-liberté.

Huit personnes n'ont pas réintégré le CSL passé un délai de 12 heures après leur horaire fixé pour le retour et ont été considérées comme évadées.

Le juge de l'application des peines a rendu quarante-sept ordonnances prononçant des retraits de crédit de peine et treize décisions octroyant des permissions de sortir.

10. CONCLUSION

Le quartier de semi-liberté d'Haubourdin, administrativement rattaché au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin bien que distant de trois kilomètres, apparaît avant tout comme une structure vétuste et délabrée, dont les aspects électriques et sanitaires réclament une mise aux normes en urgence.

Nonobstant, l'établissement veut rester propre et vient de s'en donner les moyens au début de l'année 2016, grâce à l'affectation de deux personnes détenues auxiliaires.

Au-delà du bâtimentaire, ce sont aussi l'organisation générale et le fonctionnement qui offrent un aspect poussiéreux et inadapté à ce quartier, dont la finalité doit théoriquement reposer sur l'insertion du public confié, dans un climat global de confiance et une souplesse de gestion.

Or, il s'avère que bien des aspects du règlement intérieur imposent aux personnes détenues un régime strict et des conditions de vie souvent plus austères qu'en maison d'arrêt : ainsi, l'on ne trouve dans les chambres ni plaque chauffante, ni réfrigérateur, aucun produit n'est en vente en cantine, le téléphone portable est retenu à l'entrée, les repas sont servis sans dérogation et selon des horaires contraints, aucun *point-phone* n'est installé au sein des hébergements, il n'existe ni point d'accès au droit, ni secours pour les indigents, ni parloirs familiaux, ni vestiaire, l'accès à la cour-jardin obéit à des horaires précis et rigides, aucune installation sportive n'est prévue, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) refuse la prise en charge des intéressées, etc.

Pour contrebalancer ces dysfonctionnements, anomalies ou erreurs d'appréciation, un groupe de réflexion associant les acteurs locaux vient à point nommé d'être mis en place (début 2016), à l'initiative et sous la conduite de la directrice du centre pénitentiaire.

Il devra apporter une série d'amélioration à cette structure obsolète à bien des égards et coordonner le concours des bonnes volontés relevées, qu'elles émanent de l'autorité judiciaire, du SPIP ou du personnel de surveillance et gradé œuvrant à son fonctionnement.

Mais avant toute chose se pose la question, jamais clairement résolue, du devenir de la structure, ce point précis conditionnant bien des aspects de la politique menée et influant sensiblement sur la mobilisation des acteurs pénitentiaires et judiciaires.

